

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS
DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**



**Le Maire de Saint Cyprien,
Thierry DEL POSO**

VU l'article L. 2121-33 du C.G.C.T,

VU les articles L. 133-4, L. 133-5, et R. 133-19 du Code du Tourisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 AVRIL 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de direction de l'Office de Tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 MAI 2018 portant désignation d'un membre extérieur au Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 JUIN 2018 portant désignation d'un membre extérieur du Comité de Direction de l'Office de Tourisme

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation des membres extérieurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme est composé des 6 membres extérieurs suivants :

TITULAIRES :

- M. Serge AMBROISE en qualité de représentant des campings ou village de vacances
- M. Thibault LORMAND en qualité de représentant de l'hôtellerie,
- M. Christophe LE BERRE en qualité de représentant des activités de loisirs,
- M. Alain TEIXIDOR en qualité de représentant des activités liées au sport
- M. Patrick JALABERT en qualité de représentant des activités liées au transport
- M. Yves DEROO en qualité de représentant des personnes associées

Article 2 : Les membres extérieurs suppléants sont .

- M. Stéphane AGGERY en qualité de représentant des campings ou village de vacances
- M. Marc DI FRANCESCO en qualité de représentant de l'hôtellerie,
- M. Walter SYNOLD en qualité de représentant des activités de loisirs,
- M. Eric FALGARONNE en qualité de représentant des activités liées au sport
- M. Jean-Noël CABALL en qualité de représentant des activités liées au transport
- M. Jacques LAPOUSSIÈRE en qualité de représentant des personnes associées.

Article 3: le présent arrêté sera affiché en mairie et mairie-annexe, sur les 2 panneaux réglementaires implantés sur le territoire communal conformément à l'arrêté municipal du 30/09/2016, et sur le site internet officiel de la commune.

A Saint-Cyprien, le 6.07.2018



Le maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte
Consécutivement à sa transmission en Préfecture, a sa
Notification et/ou son affichage le 09.07.2018
INFORME que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Et/ou notification

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20180706-ARR-2018-07-AI
Date de télétransmission : 09/07/2018
Date de réception préfecture : 09/07/2018